

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement  
Espace Extérieur

Réf. : IK/AQ/OT  
AT N°191.25



Catégorie : Réglementation temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT, ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Terrassement pour branchement ENEDIS - 1 rue Paul Vaillant Couturier ACHÈRES (78260)

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R -411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R -417-1 sur les arrêts et stationnements et R -325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014

**VU** la demande du 01 octobre 2025, de la société JBTP, 208 Rue Robert Schuman, LE MEE SUR SEINE (77350), afin de stationner et d'occuper temporairement le Domaine Public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS,

**VU** la permission de voirie N°P-2025-ACH-1543,

**VU** la délibération N°47 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

**CONSIDÉRANT** qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, aux droit des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Autorisation :**

Du **20 octobre 2025 au 18 novembre 2025**, soit une **durée calendaire de 30 jours**, la société JBTP, 208 Rue Robert Schuman, LE MEE SUR SEINE (77350) est autorisée à stationner et à occuper temporairement le Domaine Public sur trois 3 places de parking situées au 1 rue Paul Vaillant-Couturier, afin d'y effectuer des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



**Article 2 : Remise en état et responsabilité de l'occupant :**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

**Article 3 : Dispositifs de sécurité :**

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

**Article 4 : Redevance :**

Cette autorisation est accordée à l'entreprise JBTP 208 Rue Robert Schuman, LE MEE SUR SEINE (77350), SIRET N° 522 391 507 00020, moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 4500€ (Quatre mille cinq cent euros), au tarif en vigueur actuel, qui devra être réglé auprès du Trésor Public à la réception du titre de recette.

- Réservation de place de stationnement pour véhicules techniques de 1 à 7 véhicules : **150€/jour**
- **150€/jour x 30 jours = 4500€**
- Total pour 30 jours : **4500€**

**Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :**

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Sanction :**

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 7 : Application :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 8 : Exécution :**

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le **17 OCT. 2025**



Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

**Transmis à :**

Le Commissariat de Police  
Le SDIS d'Achères  
La Police Municipale  
La Société JBTP  
ENEDIS